

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 11/07/2023

VOI.23.00.A01543

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE MORAND, RUE DES GRANGES, RUE DE LA REPUBLIQUE, AVENUE  
ARTHUR GAULARD, RUE DE LORRAINE et RUE PROUDHON

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise SOGEA

Considérant que des travaux de sécurisation d'une fuite sur un branchement au réseau GRDF rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/07/2023 au 21/07/2023 RUE MORAND et RUE DES GRANGES

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 20/07/2023 et jusqu'au 21/07/2023, la circulation des véhicules est interdite à partir de 8h le 20/07/23 RUE MORAND. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de livraison, véhicules de police, véhicules de secours et véhicules des riverains de la RUE MORAND uniquement.

**Article 2 :** À compter du 20/07/2023 et jusqu'au 21/07/2023, les véhicules circulant RUE DES GRANGES ont l'interdiction de tourner à droite vers le RUE MORAND. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de livraison, véhicules de police, véhicules de secours et véhicules des riverains des la RUE MORAND uniquement.

**Article 3 :** À compter du 20/07/2023 et jusqu'au 21/07/2023, une déviation est mise en place à partir de 8h le 20/07/23 pour tous les véhicules circulant RUE DES GRANGES en direction du SQUARE SAINT-AMOUR. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DES GRANGES
- RUE DE LA REPUBLIQUE
- AVENUE ARTHUR GAULARD
- RUE DE LORRAINE
- RUE PROUDHON



**Article 4 :** À compter du 20/07/2023 et jusqu'au 21/07/2023, le stationnement des véhicules est interdit RUE MORAND au droit des numéros 10 à 16 sur 6 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Les panneaux d'interdiction de stationnement de type B6 seront mis en place par l'entreprise SOGEA

**Article 5 :** À compter du 20/07/2023 et jusqu'au 21/07/2023, un fort empiètement sera instauré, au droit du N°9 RUE MORAND.

Les véhicules autorisés à circuler RUE MORAND seront dévoyés au droit de l'emprise sur les emplacements de stationnement neutralisés dans l'article précédent.

**Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.**

**Article 6 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 7 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 8 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 JUIL. 2023

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée